

LES PÊCHEURS NOYELLOIS

REGLEMENT INTERIEUR

Règlement concernant l'exercice de la pêche à la ligne applicable à tout plan d'eau situé sur le territoire de la commune de Noyelles Sous Lens.

La pêche est ouverte :

Aux poissons blancs toute l'année sauf période de rempoissonnement.

Aux carnassiers suivant le règlement de la fédération des AAPPMA du pas de calais, il sera toléré l'usage de 4 cannes dont 2 aux carnassiers.

Sont autorisés à pêcher :

Les sociétaires détenteurs de la carte annuelle délivrée dans les dépôts de AAPPMA ou directement sur le site internet de la fédération.

Après rempoissonnement ouverture du brochet limité à 1 canne pendant 1 mois et 1 brochet par jour.

Pour le blanc 1 canne pendant 1 mois et remise obligatoire du poisson blanc à l'eau pendant cette période.

La pêche à la cuillère – leurre souple- et le poisson mord manié sont autorisés à partir du 1^{er} octobre jusqu'à fin janvier fermeture légale du brochet.

Interdiction :

Il est interdit sous peine de verbalisation et d'exclusion de la société :

De mettre en bourriche ou d'emporter des carpes de plus de 3 kg, celles-ci seront systématiquement remises à l'eau.

D'utiliser des bateaux amorceurs sur tous les plans d'eau

De placer plusieurs hameçons sur la même ligne.

De pêcher autrement que du bord du plan d'eau.

De pêcher à la main ou sous la glace.

D'employer des engins prohibés tels que harpon, fourche...

De pêcher plus d'une demi-heure avant le lever du soleil et plus d'une demi-heure après son coucher.

De circuler sur tous engins motorisés autour des plans d'eau.

D'appuyer les bicyclettes et autre engins sur les arbres, arbuste et mobiliers public.

De se baigner ou de faire du canotage.

De laisser les animaux divaguer sans être tenue en laisse.

Divers

La capture du poisson sans ticket journalier ou permis de pêche sera considéré comme vol et puni de 75 à 450€ et de 1 à 5 ans d'emprisonnement (article 388, paragraphe 2 du code pénal).

Les rempoissonnements sont toujours suivis de fermetures de durée variable, les dates d'ouverture et les conditions provisoires de pêche sont publiées dans la presse régionale et par affichage.

L'assemblée générale a lieu le dernier dimanche du mois de janvier.

Seront reconnues valables les décisions prises par la majorité des membres présents lors de l'assemblée générale.

Fait et approuvé par l'ensemble des membres et du bureau des pêcheurs Noyellois. LE : 28-01-2018

Le Président
Claude FINEZ

Le Trésorier
Léopold DEJONCKHEERE

Le secrétaire
Bernard FINEZ

